



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 / ST / 218

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT – EMMÉNAGEMENT– 12, RUE DES FONTAINES– NANGIS – MADAME LAUDIGEOIS SÉVERINE.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2026/PVD/107 en date du 29/04/2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/046 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal BOURGET, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 octobre 2026 émise par madame LAUDIGEOIS Séverine, sise, 12, rue des Fontaines à Nangis,

CONSIDÉRANT que l'emménagement nécessite la réservation de deux (2) emplacements de stationnement au droit du 12, rue des Fontaines à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : Madame LAUDIGEOIS Séverine est autorisée à réserver deux (2) emplacements de stationnement au droit du 12, rue des Fontaines à Nangis **le vendredi 16 octobre 2026.**

Article 2 : Madame LAUDIGEOIS Séverine devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera **déclaré interdit et gênant** sur deux (2) emplacements de stationnement au droit de l'emménagement **vendredi 16 octobre 2026.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : L'occupation du domaine public sera facturée à Madame LAUDIGEOIS Séverine suivant la décision précitée, à savoir :

- Emplacement de stationnement : 10,00 € x 2 x 1 jour = 20,00 €

Article 5 : Affichage de l'arrêté municipal, par Madame LAUDIGEOIS Séverine, selon la réglementation en vigueur soit 8 jours

Article 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service finances,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Madame LAUDIGEOIS Séverine

Nangis, le 08 / 10 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge
de la circulation, du stationnement et des déplacements,

Pascal BOURGET



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 08 / 10 / 2026